

Contributions GT Fiches PMI

Contrôle - Février 2026

Pour toute info ou question : ANAMAAF secretariat [@anamaaf.org](mailto:secretariat@anamaaf.org)

Notre fédération vous soumet les observations et remarques suivantes suite à la lecture de cette troisième fiche technique :

- Le titre de la fiche en lien avec l'objectif pourrait-il être revu ? Proposé évaluation à la place de contrôle.
- Lors des travaux sur le *référentiel national qualité*, des préconisations avaient été élaborées (mais non retenues) : *chapitre Soutien et Dialogue régulier RPE / PMI* ; nous trouverions intéressant de les reprendre :
 - Dissociation des Fonctions : au sein des PMI est recommandé de séparer les fonctions pour éviter les conflits de mission et améliorer la qualité de l'accompagnement.

>> l'ANAMAAF réitère sa demande de séparation des fonctions de contrôle et d'accompagnement qui ne peuvent pas être assurées par le même service public qui de fait se retrouve en fonction de juge et partie et ainsi porte gravement atteinte aux obligations de confiance indispensable dans la mission d'accueil du jeune enfant.

- Approche constructive : Les professionnel.le.s assurant le contrôle proposent des améliorations constructives et ne se limitent pas à identifier des difficultés, offrant ainsi aux assistant.e.s maternel.le.s des outils pour se professionnaliser
- Évaluations de la PMI : La PMI réalise une évaluation à chaque renouvellement d'agrément. Cette évaluation est envoyée systématiquement à l'assistant.e maternel.le concerné.e, contrairement à la pratique actuelle où elle reste dans le dossier administratif.
- Points abordés lors de l'évaluation :

Les évaluations couvrent des aspects éducatifs, et pas seulement la sécurité.



Tél. : 01 83 64 66 62 : contact@anamaaf.org

Pour tout courrier : 6 rue de la Croisette 85320 Château-Guibert

ANAMAAF - Association Nationale des Assistants Maternels Assistants & Accueillants Familiaux

Siège Social sans permanence : 20 rue Édouard Pailleron 75019 PARIS

N° RNA W751218437 - N° SIRET 791 346 273 00026 - Code APE 9499Z - JO 16/02/2013 - N° Formateur 11 75 53203 75

in f X

www.accueillons-ensemble.org

Chaque évaluation permet d'identifier au minimum deux compétences réelles, illustrées par des exemples concrets.

Les évaluations permettent également de repérer un axe d'évolution précis, réaliste et évaluable de manière objective.

Un outil d'évaluation est également partagé avec les parents.

- **Évaluations en crèche familiale :** En crèche familiale, une évaluation annuelle est obligatoire, en plus de l'évaluation de la PMI faite lors du renouvellement de l'agrément. Une auto-évaluation par l'assistante ou assistant maternel est également être incluse.
- **Réunions annuelles :** une réunion annuelle entre les services de PMI et les assistantes et assistants maternels est organisée pour discuter des pratiques, des évaluations, et des axes d'amélioration.

Nous sommes satisfaits que la rédaction et transmission du compte-rendu soient mentionnées ; il faut le rendre obligatoire, nous souhaiterions ajouter le droit de réponse, en cas d'écrit incomplet, erroné ou contesté.

Serait-il envisageable dans le cas de situation exceptionnelle, les possibilités de demander un autre travailleur social ;

Nous réitérons (en plus de la reprise du référentiel national) de prévoir un temps d'échange autour de la pédagogie et de l'éducation et non pas uniquement la sécurité ;

En cas de rdv dans les locaux de la pmi, (certains départements prévoient un entretien + une visite) ceux-ci soient pris hors temps de travail ;

En cas de dénonciations, nous demandons la communication de l'information transmise ;

Enfin, nous exprimons la possibilité pour les AM d'évaluer les travailleurs sociaux (disponibilités - soutien - apport théorique - pratique - technique - accompagnement en cas de difficultés) comme dans toute relation de travail.

